



COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Information à la Presse du Bureau de Genève

37-39, rue de Vermont
Case postale 195
1211 Genève 20
Tél. 34 97 50 Télex 28261

EMBARGO : 16 h 30

REUNION OFFICIEUSE DU GATT A GENEVE LE 23.1.1978

INTERVENTION DU VICE-PRESIDENT HAFERKAMP

Monsieur le Président,

1. Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Directeur général,

d'avoir organisé cette réunion qui, bien que de caractère officieux, n'en a pas moins une utilité très précise :

Elle offre l'occasion de commenter brièvement le tournant pris par les négociations et d'en souligner l'importance.

2. Au lendemain des délibérations du Conseil des Ministres de la C.E.E. du 17 janvier, je crois utile de vous exposer succinctement la teneur et la signification de ces délibérations :

a) La Communauté a tenu à confirmer son engagement libéral, à marquer sa volonté politique d'entrer dans la phase la plus active et substantielle des négociations.

C'est donc avant tout un acte de foi.

Elle le fait aussi avec lucidité et avec réalisme :

- d'une part elle considère que le succès de ces négociations constitue le symbole de la détermination de nos gouvernements de défendre et de développer un système d'échanges mondial aussi libre que possible;

- d'autre part, elle sera lucide et réaliste lorsqu'il s'agira de promouvoir ses intérêts dans un effort collectif de tous les participants.

b) La Communauté a déposé ses offres, à l'époque convenue, et selon les modalités convenues.

Ces offres, aussi bien en matière tarifaire que non tarifaire et agricole, ont été déposées vendredi passé.

L'offre précise les positions de fond de la Communauté sur un certain nombre de points importants. En voici les éléments les plus saillants.

i) Au plan général, la Communauté considère les négociations comme un ensemble,

dont aucun élément particulier ne devrait être privilégié, mais dont tous les éléments devraient progresser parallèlement.

ii) Cette nécessité de progrès parallèles s'applique particulièrement à certains éléments auxquels la CEE attache une grande importance, et qui sont notamment :

= l'application par tous du critère de préjudice prévu dans l'article VI,

- la reconnaissance d'une application sélective de la clause de sauvegarde,

- un langage harmonisé et universel pour l'évaluation en douane,

- et l'agriculture

iii) La Communauté attache de l'importance à ce que la situation résultant de ces négociations reflète un meilleur degré d'équilibre dans les obligations réciproques entre principaux partenaires, tant dans le domaine tarifaire que non-tarifaire.

N'est-il pas logique de songer aussi à consolider l'Accord Général en l'appliquant à titre définitif - et non plus provisoire - pour qu'il comporte des engagements plus uniformes de la part de tous les pays développés ?

iv) S'agissant des pays en voie de développement et tout particulièrement de ceux qui ont encore un long chemin à parcourir sur le chemin du développement, la Communauté confirme son engagement politique à rechercher dans tous les compartiments de la négociation où cela est praticable, un traitement différencié et plus favorable;

la Communauté n'attend pas de réciprocité ^{intégrale} de la part des pays en voie de développement : mais elle demande aux plus

avancés d'entre eux des contributions appropriées et compatibles avec leurs besoins industriels de développement, de finance et de commerce de manière que tous contribuent au succès final.

v) En ce qui concerne l'aspect tarifaire des négociations

la Communauté offre initialement d'appliquer la formule de réduction d'origine suisse laquelle représente une réduction moyenne pondérée significative du Tarif Douanier Commun.

Ce faisant, la Communauté appréciera les offres de ses partenaires - et les exceptions totales ou partielles qui les accompagneront.

Dans ce contexte, la Communauté réaffirme son attachement à la notion d'harmonisation et demeurera attentive à toute érosion de cette notion.

Afin de parvenir à une réciprocité adéquate, en termes qualitatifs et quantitatifs, la Communauté appliquera les ajustements nécessaires à son offre.

Elle indique par avance qu'en ce qui la concerne elle n'entend pas, pour sa part, faire usage de la notion de "compensation des exceptions".

S'agissant de la mise en oeuvre des réductions tarifaires qui seront finalement convenues, et qui est évoquée au paragraphe 7 du document MTN/INF/11,

la Communauté considère que la mise en oeuvre de la seconde tranche reprenant les 3 dernières étapes annuelles doit être liée à la situation économique à l'époque.

Notre Conseil des Ministres a convenu d'examiner lui-même la situation d'ensemble à ce moment-là pour apprécier si les conditions pour le passage à cette deuxième tranche sont bien réunies.

Les conceptions de la CEE en matière de traitement spécial et différencié en faveur des PVD sur le plan tarifaire sont énoncées en détail dans l'offre que nous avons déposée au Secrétariat du GATT vendredi dernier.

vi) Mais plus importante encore que les négociations tarifaires nous paraissent les négociations non-tarifaires.

En effet, les tarifs douaniers de certains pays développés ont été réduits progressivement au cours des négociations précédentes qui se sont déroulées dans cette même enceinte

- ce qui explique que la Communauté attache la plus haute importance à l'harmonisation des profils tarifaires des pays développés.

A côté de cela, les mesures non tarifaires constituent un domaine où l'imagination des fonctionnaires peut s'exercer le mieux, qu'il s'agisse de freiner volontairement les échanges, ou qu'il s'agisse de réglementer de façon légitime sur la pollution ou la santé, par exemple, mais avec le risque d'interférer avec le libre flot des échanges.

C'est pourquoi nous avons besoin d'une coopération internationale renforcée.

Et cette coopération internationale doit s'exercer non seulement à titre correctif, mais plus encore à titre préventif, à l'avenir.

vii) Je voudrais terminer cette présentation des orientations et décisions de la Communauté par un dernier élément.

Il est dit dans le document MTN/INF/11 déjà cité, paragraphe 7, que "les abaissements tarifaires seront normalement étalés sur une période de huit années à compter du 1er janvier 1980 ou de la date à laquelle les principaux accords résultant des Négociations Commerciales Multilatérales auront été ratifiés par les principaux participants et la législation nécessaire promulguée".

Je tiens à dire que, de manière générale, la Communauté ne mettra en oeuvre ses propres concessions qu'après l'accomplissement des procédures d'approbation parlementaire, dans les cas nécessaires, chez les partenaires développés.

En bref, Monsieur le Président, et pour résumer la position de la Communauté à l'entrée de cette phase de négociations substantielles :

l'attitude la Communauté est résolument positive par suite de notre conviction de la nécessité de procéder à une nouvelle étape de progrès dans le cadre de l'Accord général,

elle est également ferme puisqu'il s'agit, et ce n'est pas mon ami Bob Strauss, lui-même redoutable négociateur, qui me contredit, je pense, de négociations au succès desquelles tous doivent contribuer dans une entreprise collective d'amélioration du cadre international qui régit les relations commerciales.

4. Monsieur le Président,

J'en viens maintenant à la considération de l'avenir de nos travaux ou, comme le disent certains, du "programme".

Pour qu'une négociation puisse progresser et aboutir, il faut deux ingrédients fondamentaux :

- la volonté politique, et la présence d'un grand nombre d'entre nous ici, aujourd'hui, atteste de cette volonté politique;
- l'imagination technique, et je suis sûr que de tous côtés nos experts n'en manquent pas.

Mais faut-il pour autant nous embarquer dans la discussion détaillée d'un programme minutieux ?

Cette négociation est autant politique que technique;

en tout cas elle n'a rien d'une opération scientifique, et même les programmes les plus minutieux, les comptes à rebours les plus rigoureux peuvent connaître des ratés.

Concentrons donc nos énergies sur le but :

mener ces négociations à un résultat positif et réaliste.

Unissons nos efforts pour viser à les conclure le plus tôt possible, l'été si c'est possible.

Mais ne nous enfermons pas complètement dans des dates rigides.

5. Monsieur le Président,

Je voudrais terminer cette brève intervention en indiquant que la Communauté aborde cette phase cruciale des négociations avec la volonté de réussir.

La Communauté elle-même, est née d'un acte de foi et de volonté de la part de certains Gouvernements.

Aujourd'hui, elle ne considère pas comme acquis la récession économique et elle essaie de renverser cette tendance par une politique économique volontairement orientée vers la relance.

Elle ne considère pas comme inévitables la montée du protectionnisme et le marasme du commerce international.

Enfin, elle ne considère pas comme acquis l'état de sous-développement et la disparité de niveaux de vie entre pays industrialisés et pays du tiers monde :

c'est pourquoi elle s'efforce de poursuivre des politiques positives et ouvertes à l'extérieur.